

Nature du contrat	<p>Contrat d'assurance de groupe sur la vie à adhésion facultative et versements libres ou programmés, souscrit auprès de l'ANS GMF Vie.</p> <p>Multéo série 2 est un contrat de type multisupport, dont les supports sont exprimés en euros et Unités de Compte⁽¹⁾, pour dynamiser efficacement vos placements.</p>
Adhésion	Personne physique
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les assurés adhérant au contrat Multéo Série 2 avant le 31 décembre qui suit leur 70^{ème} anniversaire bénéficient d'une garantie décès plancher gratuite et obligatoire. Cette garantie décès plancher cesse au 31 décembre qui suit le 75^{ème} anniversaire de l'assuré. - En cas de décès avant le 31 décembre qui suit le 75^{ème} anniversaire de l'assuré, GMF Vie garantit le versement au(x) bénéficiaire(s) de l'épargne en compte au jour du désinvestissement ou au cumul des sommes versées (après déduction des éventuels rachats ou avances en cours). Toutefois, le capital sous risque ne peut excéder 100 000 € (voir conditions détaillées dans la notice).
Versements libres	<ul style="list-style-type: none"> - Plafond de versement : aucun. - Minimum à l'adhésion : 1 000 €. - Fréquence de versement : libre. - Versements programmés : 60 € minimum par prélèvements automatiques mensuels (possibilité de modifier les prélèvements à tout moment). - Versements supplémentaires libres : 300 € minimum.
Frais	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture de dossier : 25 € - Versements : 2 % maximum sur chaque versement quel que soit le support (prélevés en euros) - Gestion : 0,75 % par an prélevés mensuellement sur l'épargne (en euros sur le support Régulier et en Unités de Compte⁽¹⁾ sur les autres supports). - Arbitrage : 0,5 % du montant transféré avec un minimum forfaitaire de 20 €, et un maximum de 150 €. L'adhérent bénéficie d'un arbitrage gratuit par an, le premier de l'année civile en cours (autre qu'un arbitrage du support «Passerelle» vers un autre support). Les arbitrages du support Passerelle vers un autre support ainsi que les arbitrages effectués dans le cadre de l'option d'arbitrages programmés «Dynamisation de la participation aux bénéfices du support Régulier» n'entraînent aucuns frais.
Supports financiers	<p>Possibilité de choisir parmi 12 supports d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 support sécurisé libellé en euros (le Support Régulier), - 4 supports en gestion déléguée : vous définissez vos objectifs, performance et niveau de risque, puis les spécialistes financiers de la GMF s'occupent de la gestion des fonds correspondant aux supports choisis, libellés en Unités de Compte* (Profil Équilibré, Profil Dynamique, Profil Audace, Covéa Patrimoine), - 7 supports en gestion active : l'épargnant averti décide d'orienter lui-même son épargne en choisissant d'investir selon son ressenti, sur les supports géographiques et/ou thématiques du contrat Multéo libellés en Unités de Compte⁽¹⁾ (Support Actions Françaises, Support Actions Européennes, Support Actions Américaines, Support Actions Japonaises, Support Covéa Sélectif, Support Actions Solidaires, Support Passerelle). <p>Occasionnellement, des supports d'investissement temporaires peuvent être proposés.</p>

(1) Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Cet investissement peut entraîner un risque de perte en capital supporté par l'adhérent.

Arbitrages	<p>L'adhérent peut modifier la répartition de son épargne, entre les différents supports, grâce à l'arbitrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ponctuel : libre pour les mouvements provenant des supports autres que le support Régulier. - 3 options d'arbitrages programmés : «Sécurisation des gains», «Arrêt de la baisse», «Dynamisation de la participation aux bénéfices du support en euros». Ces options sont cumulables entre elles. <p>Les arbitrages ponctuels et les arbitrages programmés sont cumulables⁽³⁾.</p>
Valorisation	Tous les supports sont valorisés quotidiennement.
Bénéficiaire du capital en cas de décès	Selon les volontés exprimées par l'adhérent.
Disponibilité	<p><i>Avec accord du bénéficiaire acceptant, le cas échéant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rachat partiel⁽²⁾ ou total à tout moment sans pénalité de GMF Vie, sous réserve des avances en cours. - Possibilité d'avance en cas de besoin passager : jusqu'à 60 % des sommes versées, non remboursées, et non avancées à la date de la demande, hors versements sous délai d'encaissement ou 60 % de la valeur de rachat si ce montant est inférieur. L'avance est accordée moyennant le règlement d'intérêts annuels ; l'avance doit être remboursée.
Options de sortie	<ul style="list-style-type: none"> - En capital. - Service revenus à la carte⁽³⁾ (hors service revenus viagers) : série de rachats programmés permettant de percevoir un revenu tous les trimestres, semestres ou en fin d'année. - Service revenus en viagers avec possibilité d'option rente dépendance.
Fiscalité	<p><i>Selon le régime fiscal en vigueur et sous réserve de modifications à venir :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de rachat à compter du 8^{ème} anniversaire du contrat : les produits bénéficient (hors prélèvements sociaux) d'un abattement dans les limites fiscales en vigueur. - Les produits des contrats d'assurance vie sont soumis aux prélèvements sociaux quelle que soit la date d'adhésion au contrat. - Les prélèvements sociaux au taux actuel de 17,20 % (taux en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018) sont dus, à l'occasion de tout dénouement (terme, décès, rachat partiel ou total...) sur les produits du contrat et lors de l'inscription en compte des produits sur le support en euros du contrat. - Ces prélèvements sociaux sont également acquittés par anticipation, sur les intérêts inscrits sur le support Régulier du contrat. Un mécanisme de régularisation est prévu au dénouement du contrat (rachat partiel, rachat total ou décès). - Exonération des droits de succession dans la plupart des cas.
Obligation d'information	- Envoi automatique d'un Relevé d'Information Annuel.
A savoir	- Service Assistance Succession : Ce service gratuit offert à tout adhérent à un contrat d'assurance vie à la GMF Vie et à ses bénéficiaires ⁽⁴⁾ permet de profiter de renseignements juridiques et fiscaux par téléphone en matière de succession, donations et de legs, à l'exclusion de toute rédaction d'acte ainsi que la prise en charge des litiges dans les mêmes domaines selon les conditions du service.

(1) Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Cet investissement peut entraîner un risque de perte en capital supporté par l'adhérent.

(2) Pour les montants minima à respecter pour les demandes de rachat partiels, se reporter à la notice d'information du contrat.

(3) Se reporter aux conditions prévues dans la notice du contrat.

(4) Sous réserve de respecter certaines conditions.